

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

---

|                                   |      |   |
|-----------------------------------|------|---|
| Nombre de Conseillers en exercice | : 15 | L'an deux mil quatorze, le vingt juin, à 19 H 00,   |
| présents                          | : 11 | le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,  |
| votants                           | : 13 | dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,<br>à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire. |

Date de convocation du Conseil municipal : 16/06/2014.

**Présents** (11) : M. TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON. M. TRICOIRE. Mme MACHET. M. BOURINET. (Adjoints au Maire)  
M.BIROLLEAU, Mme FAGOT. Mme GABORIT. M.JUILLET. Mme ROUBY et Mme SAVARIAU.  
(Conseillers municipaux)

**Absents excusés** (4) : M.BOISSEAU. M.RAINAUD  
Mme ANDRIAMASOANDRO qui donne procuration à M. JUILLET,  
M. OUVRARD qui donne procuration à M. BOURINET.

Mme BOUILLON est élue Secrétaire.

## PROPOSITION AU TITRE DE "MAIRE HONORAIRE"

Monsieur le Maire évoque devant le Conseil municipal le dévouement dont a fait preuve Monsieur André PELLETANT durant ses trente sept ans de mandat municipal.

Il souligne la part prépondérante et tout le travail qu'il a accompli pour l'évolution de la commune ainsi que son profond attachement témoigné aux administrés durant ces années.

Monsieur le Maire exprime le souhait que la distinction de "Maire Honoraire" soit conférée à Monsieur PELLETANT.

Le Conseil municipal,

- s'associant à l'éloge rendu par Monsieur le Maire à Monsieur André PELLETANT, élu conseiller municipal en mars 1977 e maire en mars 1989, fonction exercée jusqu'en mars 2014.

après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Préfet de la Charente de bien vouloir conférer à Monsieur André PELLETANT, né le 05 avril 1945 à COGNAC, la distinction de Maire Honoraire de la Commune de SAINT-BRICE.

## DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire dresse un bilan des dépenses à réaliser dans les sections de fonctionnement et d'investissement et propose un réajustement de différents comptes en raison de dépenses à venir :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide les modifications suivantes à inscrire au budget 2014 :

|         |              |              |     |        |                             |
|---------|--------------|--------------|-----|--------|-----------------------------|
| FONCT.  | / Dépenses / | Cpte 73925   | : + | 3 750. | (F.P.I.C.)                  |
|         |              | Cpte 6064    | : - | 500.   | (Fournit.administrat.)      |
|         |              | Cpte 61521   | : - | 700.   | (Entretien de terrain)      |
|         |              | Cpte 61523   | : - | 1 000. | (Voies et réseaux)          |
|         |              | Cpte 61558   | : - | 600.   | (Entretien répar° mat.)     |
|         |              | Cpte 6232    | : - | 400.   | (Fêtes et cérémonies)       |
|         |              | Cpte 6261    | : - | 350.   | (Frais affranchissement)    |
|         |              | Cpte 6262    | : - | 200.   | (Frais télécommunication)   |
| INVEST. | / Dépenses / | Cpte 2182-56 | : + | 1 000. | (Mat. Transport / remorque) |
|         |              | Cpte 2184.56 | : + | 470.   | (Mobilier / porte-cartes)   |
|         |              | Cpte 2315-31 | : - | 1 470. | (Voirie-aménagements)       |

## **ELECTIONS DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la teneur du décret n° 2014-532 du 26/05/2014, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, et l'arrêté préfectoral du 11/06/2014, fixant le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin.

Il met en place le bureau électoral :

M. TESSENDIER, en tant que maire, en est le Président.

Le Conseil municipal désigne Mme BOUILLON en qualité de Secrétaire.

En tant que conseillers municipaux les plus âgés, sont nommés membres :

Mme MACHET et M. BOURINET.

En tant que conseillers municipaux les plus jeunes sont nommés membres :

Mme FAGOT et M. JUILLET.

L'ensemble du Conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des 3 délégués et de 3 suppléants.

Après dépouillement, le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection des délégués est le suivant :

Votants : 13 / Exprimés : 13 / Maj. Absolue : 7

Ont obtenu :

|                             |    |      |
|-----------------------------|----|------|
| Mme BOUILLON Martine        | 13 | voix |
| Mme ANDRIAMASOANDRO Michèle | 12 | voix |
| M. TRICOIRE Yves            | 12 | voix |

Mme BOUILLON, Mme ANDRIAMASOANDRO et M. TRICOIRE ont été déclarés élus et ont déclaré accepter le mandat.

M. le Maire n'a constaté aucun refus des délégués.

Après dépouillement, le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin de l'élection des suppléants est le suivant :

Votants : 13 / Exprimés : 13 / Maj. Absolue : 7

Ont obtenu :

|                           |    |      |
|---------------------------|----|------|
| M. TESSENDIER Jean-Claude | 13 | voix |
| Mme MACHET Reine          | 13 | voix |
| M. BOURINET Raymond       | 12 | voix |

M. TESSENDIER, Mme MACHET et M. BOURINET ont été déclarés élus et ont déclaré accepter le mandat.

M. le Maire n'a constaté aucun refus des suppléants.

Aucune observation ou réclamation n'est faite et les procès verbaux sont signés par l'ensemble du bureau.